



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SÉANCE DU 03 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORÉT-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme DESNOS Caroline, qui a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude ;
M. LOREAU Samuel, qui a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline ;
M. MAURIER Jérôme, qui a donné procuration à M. GUEUDET Arnaud ;
Mme NOIROT Muriel, qui a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne ;
Mme PAQUEREAU Amélie, qui a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;
Mme PELLETIER Estelle, qui a donné procuration à M. PISCIONE Patrick ;
M. ROBERT Bruno, qui a donné procuration à M. MUHAMMAD Nooruddine ;
Mme SORÉT-LENEUTRE Valérie, qui a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard.
Mme HUBERT Céline.

Étaient absents :

M. PERRAULT Sylvain,
M. RAYNAL Michel.

Secrétaire de séance : M. Richard GUILLEMIN

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 16
Nombre de suffrages exprimés..... 23
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affiché à la porte de la Mairie

Deux conseillers municipaux, membres d'associations ou autres avec voix délibérative, se déportent et ne participent pas au vote.

2024-06-01 / Vente de logements locatifs sociaux – avis de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil d'Administration de l'OPH Maine et Loire Habitat a délibéré le 23 janvier 2024 sur les orientations de sa politique de vente HLM et a décidé l'aliénation d'un certain nombre de logements sociaux de son patrimoine locatif social, confiant à la SCIC Jaxed-Accession la procédure de mise en vente.

Ainsi, conformément au code de la Construction et de l'Habitation, l'organisme a sollicité l'autorisation auprès de l'Etat pour la mise en vente de 28 logements situés au Lion d'Angers :

- Rue des Mésanges : n°8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 17, 19, 21
- Rue Jacques de Chatillon : n°1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 29
- Rue des Fauvettes : n°7, 9, 11
- Rue de la Pièce neuve : n°21ter

Le 16 avril 2024, l'Etat a ainsi fait suivre cette demande auprès de la commune pour avis, qui doit être rendu dans les 2 mois qui suivent. Sans retour dans ce délai, il est réputé favorable.

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De donner un avis défavorable sur la vente des 28 logements proposée par Maine et Loire Habitat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 3 juin 2024.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT



Le secrétaire de séance,
Richard GUILLEMIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :